

# ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à une décision sur les demandes de permis de construire pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol, Hélio La Perrière 2 et 3, situé sur la commune de Sainte-Suzanne (LA REUNION)**



Enquête publique réalisée du 30 novembre 2021 au 29 décembre 2021 inclus, suivant arrêté préfectoral n°2021-2241/SG/SCOPP du 8 novembre 2021.

**Commissaire Enquêteur** : Richel SACRI

## **DESTINATAIRES** :

- Monsieur le Préfet de la Réunion
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion

# SOMMAIRE

## I- RAPPORT D'ENQUETE

### 1. PREAMBULE

### 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1. Caractéristiques du projet
- 2.2. Le promoteur et le projet
- 2.3. Localisation géographique et référence cadastrale
  - 2.3.1. Le site : La Perrière
  - 2.3.2. Implantation cadastrale

### 3. LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

- 3.1. Principales caractéristiques techniques et chiffres clés
- 3.2. Unité de production d'énergie et aménagement du site
- 3.3. Circulation et mise en sécurité du site
- 3.4. Maintenance des installations
- 3.5. Mise en œuvre du chantier
- 3.6. Démantèlement et remise en état du site
- 3.7. Recyclage

### 4. PROJET AGRI-SOLAIRE : ELEVAGE OVINS

- 4.1. Description du projet agricole
- 4.2. Porteur du projet d'élevage
- 4.3. Porteur du projet photovoltaïque
- 4.4. Autorisation d'exploitant délivrée par la DAAF
- 4.5. Accompagnement du projet par la Chambre d'agriculture de La Réunion

### 5. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

- 5.1 Sur le Milieu Physique
- 5.2 Au niveau des risques majeurs
- 5.3 Sur le milieu humain
- 5.4 Concernant le contexte paysager
- 5.5 Milieu Naturel : Habitats, Flore, Faune

### 6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

### 7. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 7.1. Cadre juridique
- 7.2. Désignation du commissaire enquêteur
- 7.3. Modalités de l'enquête publique
  - Permanences
  - Publicité - Information du public
  - Participation du public - Moyens d'expression

## **8. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 8.1. Echange avec le porteur du projet
- 8.2. Visite du site avec M. Serge BROCHIELLINI, porteur du projet le 15 novembre 2021 à 10h00
- 8.3. Vérification de l'affichage de l'enquête publique
- 8.4. Entretien avec M. BOYER Yannis, agriculteur, chargé de l'élevage
- 8.5. Entretien avec le responsable de Chambre d'Agriculture, M. Jismy MONTRouGE

## **9. BILAN DE LA CONSULTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 9.1. Observations du public
- 9.2. Avis des Personnes Publiques Autorisées (PPA)
  - 9.2.1. Observations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et réponse du porteur du Projet Total Energie
  - 9.2.2. Avis de la commune de Sainte Suzanne
  - 9.2.3. Avis de la Chambre d'Agriculture et de la DAAF
- 9.3. Clôture de l'enquête
- 9.4. Procès-verbal de synthèse des observations
- 9.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur

## **II- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1. CONCLUSIONS MOTIVEES
2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **III - ANNEXES**

# **I - RAPPORT D'ENQUETE**

## 1. PREAMBULE

Acteur du développement d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, la société « **Total Energies Renouvelables France** », anciennement dénommé Total Quadran<sup>1</sup> présente un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol répartie en deux entités distinctes couplée à un système de stockage de l'énergie produite sur la commune de Sainte Suzanne.

Ce projet prévoit également le développement d'un élevage Ovin confié à un exploitant agricole, afin de conserver la vocation agricole de ce secteur de la commune.

Le projet de Total Energies s'inscrit résolument dans le développement des énergies renouvelables en particulier dans celui de la filière photovoltaïque. Dans une île privée de ressources énergétiques fossiles mais riche en ensoleillement, la production d'électricité issue de cette source d'énergie va dans le sens des politiques publiques nationales et régionales mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre préjudiciable à notre environnement.

Ces installations nouvelles produiront de l'électricité pour une population équivalente à 7 791 habitants et éviteront annuellement le rejet dans l'atmosphère de plus de 16 000 tonnes de gaz carbonique.

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Caractéristiques du projet

Bien que l'arrêté préfectoral du ° 2021- 2241 /SG/SCOP du 8 novembre 2021 organisant l'enquête stipule dans son introduction l'implantation de deux centrales photovoltaïques, il s'agit davantage de deux demandes de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque en deux entités distinctes au sol sur le territoire de la commune de Sainte Suzanne au lieu-dit La Perrière.

L'implantation du projet prend place sur un parcellaire en friche et pour partie utilisé pour une activité agricole ponctuelle (Patate douce et Manioc). En outre, la zone du projet est localisée à proximité d'un parc éolien et d'un parc photovoltaïque en exploitation, tous deux appartenant à Total Energies Renouvelables.

La centrale photovoltaïque prévue est répartie en deux entités distinctes, faisant chacune plus de 40 000 m<sup>2</sup>. Ces sites sont nommés : Hélio la Perrière 2 (HLP2) et Hélio la Perrière 3 (HLP3).

Les travaux comprennent l'installation de 16 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour HLP2, ce qui correspond à la production annuelle estimée à 5 391 MWh.

L'entité HLP3 comprend quant à elle la pose de 19 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques susceptibles de produire annuellement de 6 168 MWh d'énergie.

---

<sup>1</sup> Le projet a démarré sous l'appellation « Total Quadran » et s'est poursuivi sous celle de « Total Energies Renouvelables France ». En effet, en 2018, le groupe Total a racheté la société Quadran qui a pris le nom de « Total Quadran ». Depuis juin 2021, « Total Quadran » a pris l'enseigne de « Total Energies Renouvelables ».

Les panneaux photovoltaïques placés entre 1,00 m et 1,70 m de hauteur, seront orientés vers le nord avec une inclinaison de 15° par rapport à l'horizontal. L'énergie électrique produite par les deux projets de centrales photovoltaïques, sera stockée à l'aide de batteries de type «lithiumion » installées dans trois containers climatisés de 30 m<sup>2</sup> situés à proximité de HLP2.

Ce projet prévoit également l'exploitation d'un élevage ovin en complémentarité de la production d'électricité par la centrale photovoltaïque.

## **2.2. Le promoteur et le projet**

Cette opération de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte Suzanne est portée par la société Total Energies Renouvelables, spécialisée dans le développement d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et elle se place actuellement parmi les leaders français indépendants de la production d'énergie renouvelable.

Total Energies développe des projets sur l'ensemble des sources d'électricité verte disponibles (l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique, le biogaz & la biomasse.). Cette diversité des sources de production, associée à une solide expertise technologique fait de Total Energies Renouvelables un acteur important dans la transition énergétique de la France.

A La Réunion, Total Energies est présente depuis une quinzaine d'années et exploite une trentaine de centrales photovoltaïques en fonctionnement pour une puissance totale de 15 MWc. Elles ont des puissances comprises entre 100 kWc et 2 MWc.

La construction de 7 MWc supplémentaires sur l'aéroport de Pierrefonds est en phase terminale. Début 2022, il y aura donc une puissance totale exploitée de 22 MWc photovoltaïques en exploitation à La Réunion par Total Energies.

Une équipe de 15 personnes développe les compétences de «Total Energies Renouvelables» dans l'Océan Indien et lui permet d'assurer ses activités d'exploitation et de maintenance.

Les coordonnées de la société « Total Energies Renouvelables France » sont les suivantes :

**TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, SAS** représentée par son  
Directeur général Thierry MULLER  
Agence Océan Indien  
Parc TECHNOR  
7rue Henri Cornu  
97490 SAINTE CLOTILDE – LA REUNION-  
Tél +262(0) 262 23 75 28

Contact du projet :  
Représenté par M. Serge BORCHIellini Chef de projet  
Mél : [serge.borchiellini@total-quadran.com](mailto:serge.borchiellini@total-quadran.com)

## 2.3. Localisation géographique et référence cadastrale

### 2.3.1. Le site : La Perrière



Le site choisi est celui de La Perrière qui se trouve situé sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne sur l'ancien domaine des de Launay de La Perrière, dans le nord-est de l'île de La Réunion, et se situe à 5 km du centre-ville, dans les Hauts de Sainte Suzanne.

Le territoire communal est limitrophe de ceux de Saint-André, Sainte-Marie et Salazie. Il est séparé du premier par la Grande Rivière Saint-Jean.

Au nord, la commune est bordée par l'océan Indien, et s'élève vers le sud jusqu'à l'altitude de 1 449 m. Au-delà des crêtes se trouve Salazie.

Le cadre d'implantation est un secteur majoritairement rural, en retrait du centre urbain de la commune.

### 2.3.2. Implantation cadastrale

D'une superficie totale d'environ 4.5 ha pour le site HLP2 (Hélio La Perrière 2) et 5.1 ha pour celui de Hélio La Perrière 3, les deux entités sont implantées sur la Commune de Sainte Suzanne au lieu-dit La Perrière comme suit :

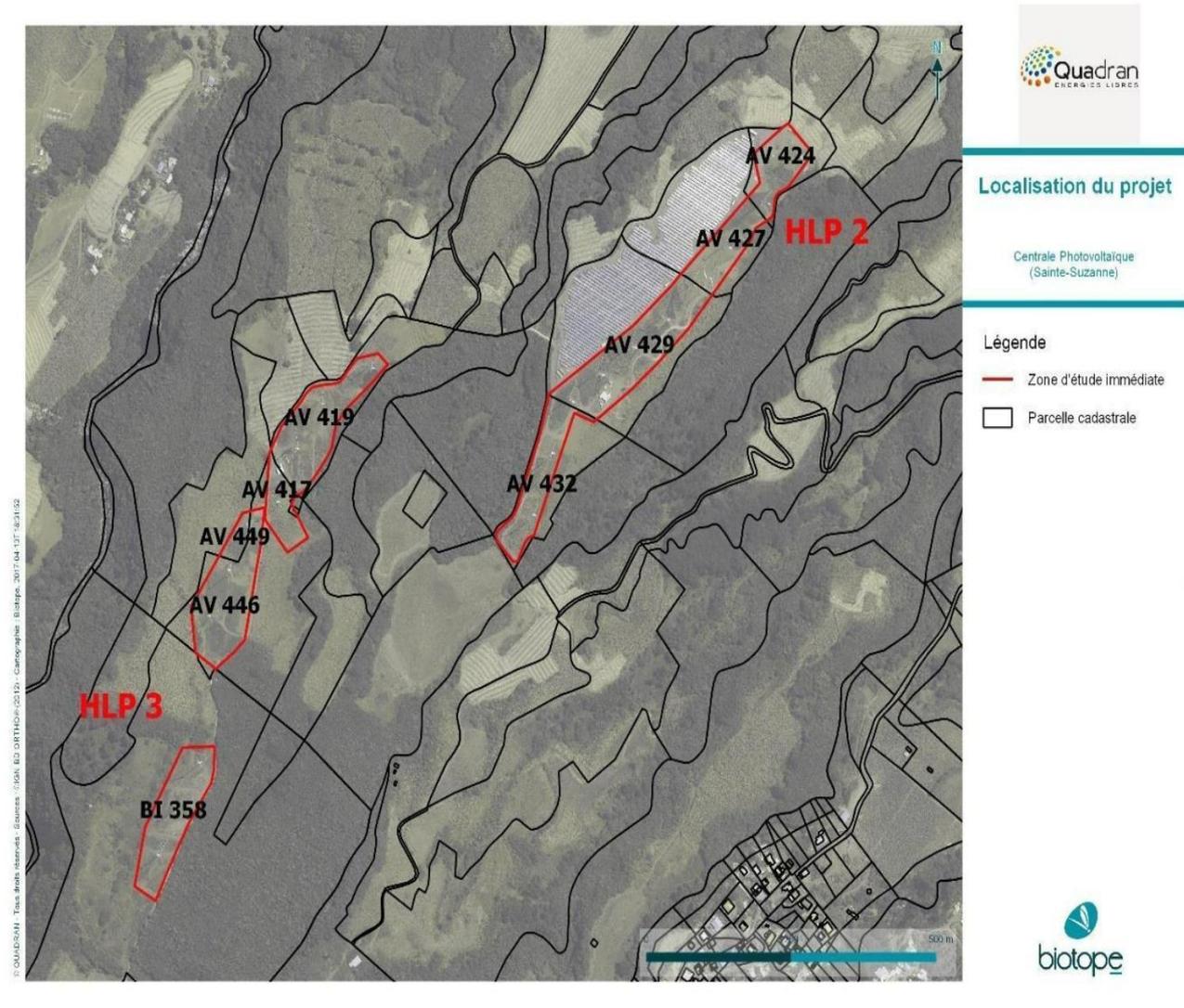
- Le site Helio la Perrière 2 sur les parcelles cadastrées n° AV 424, 427, 429, 432 pour une superficie de 4.4974 ha
- Le site Helio La Perrière 3 sur les parcelles cadastrées n° AV 419,417,446, 449 et BI 358 pour une superficie de 4.9361 ha

Par ailleurs, concernant le projet agri-solaire, la bergerie est implantée sur le site « Les hauts de la Perrière », parcelle cadastrée sous le n° AV 240 de 9 688 m<sup>2</sup> et a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire le 14 septembre 2021.

Une révision allégée du PLU (Plan local d'urbanisme) approuvée le 14 décembre 2019 a eu notamment pour but la régularisation et la création de la zone Aenr, zone d'accueil du parc éolien et photovoltaïque.

Le projet est en adéquation avec la vocation agricole indiquée « énergies renouvelables (Aenr)» et les terrains concernés par l'installation des panneaux photovoltaïques sont classés agricole zone Aenr au PLU de la commune de Sainte Suzanne.

Un bail emphytéotique de 25 ans a été conclu par Total Energies Renouvelables avec le propriétaire des terrains M. BARAU Hervé.



### 3. LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

#### 3.1 Principales caractéristiques techniques et chiffres clés

La centrale photovoltaïque composée de deux entités sera exploitée sur une durée de 20 ans.

Les principaux éléments techniques constitutifs du projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol sont les suivants :

- Les modules (composés de cellules photovoltaïques), source de production d'énergie et leurs structures porteuses ;
- Les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles et boîtes de jonctions) ;
- Les onduleurs et les transformateurs pour la transformation de l'énergie produite ;

- Les batteries pour le stockage de l'énergie ;
- Les aménagements connexes ou bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation du site ;
- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité via un poste de livraison.

### Chiffres clés des deux entités photovoltaïques

DONNEES	Projet HLP 2	Projet HLP 3
Superficie d'emprise entièrement clôturés	Environ 4,5 ha	Environ 5,1 ha
Panneaux solaires et superficie de panneaux solaires	7744 panneaux/16 000m <sup>2</sup>	8888 panneaux / 19000m <sup>2</sup>
Un équivalent gisement solaire de	1619 kWh/kWc/an	1614 kWh/kWc/an
Une puissance crête cumulée estimée à	3,324 MWc	3,822 MWc
Une production d'énergie annuelle estimée à	5391 MWh/an	6168 MWh/an
Une consommation équivalente à	3624 habitants (source OER 2019)	4167 habitants (source OER 2019)
CO <sup>2</sup> évité annuellement	7 498 tonnes	8 578 tonnes

Au total ces deux projets produiront de l'électricité pour 7 791 habitants et éviteront annuellement le rejet dans l'atmosphère de plus de 16 000 tonnes de gaz carbonique.

Si l'on tient compte de la fabrication des panneaux, de leur transport jusqu'au site, des travaux d'installation, du fonctionnement puis du recyclage, on estime qu'un panneau photovoltaïque rejette 41 g de CO<sub>2</sub> par kWh produit (données Greenpeace, 2021).

Pour les deux projets HLP2 et HLP 3, cela correspond à 474 tonnes de CO<sub>2</sub> au total chaque année, soit 9 480 tonnes pendant la durée de fonctionnement de 20 ans.

Les émissions de CO<sub>2</sub> évitées par la production d'énergie renouvelables pendant la durée d'exploitation étant de 16 000 tonnes (719 g CO<sub>2</sub>/kWh électrique, source OER-BER 2019), la réalisation de la centrale photovoltaïque est plus que compensée dès la première année de mise en service.

### 3.2. Unité de production d'énergie et aménagement du site

- **Modules photovoltaïques** : les panneaux photovoltaïques seront composés de modules de 1030 mm de large sur 1740 mm de haut, soit une surface par panneau de 1,792 m<sup>2</sup> et une épaisseur de 42 mm. Le poids unitaire de chaque panneau sera de 19,9 kg pour une puissance unitaire de 430 Wc.

Cela correspondra à une capacité de production totale de l'ordre de 5,4 MWh par an pour HPL 2 et de 6,2 MWh par an pour HPL3. Ces modules seront inclinés à 15° et orientés Nord.

Le parc solaire sera composé de modules constitués d'un assemblage de 96 modules en silicium monocristallin, d'une puissance de 430 Wc. Ceux-ci seront munis d'une plaque de verre non réfléchissante, résistante aux chocs et aux intempéries. Le tout est assemblé grâce à un cadre en alliage d'aluminium qui vient renforcer les caractéristiques mécaniques des panneaux

- **Structures porteuses** : les structures porteuses seront fixées à l'aide d'un ancrage foré d'une profondeur de 1 à 3 m selon les caractéristiques du sol. Le matériau utilisé pour les structures porteuses sera l'aluminium. L'espacement des travées est prévu entre 2 et 3 m.

- **Les postes de livraison** seront constitués de conteneurs aménagés. Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque avec le réseau électrique extérieur sera fait à l'aide de lignes enterrées dans des tranchées de 1 m de large et 1,8 m de profondeur

- **Locaux batteries li-ion** : ces batteries seront installées au sein de 2 conteneurs aménagés de 2,5 m x 12 m (emprise de 30 m<sup>2</sup> d'emprise par conteneur). Ils seront positionnés au sud du site, en bordure de la parcelle AV 424.

- **Stockage de l'énergie produite** : le système de stockage est un dispositif permettant de conserver de l'énergie électrique sous forme chimique dans les batteries qui le composent, pour la redistribuer à un instant opportun.

Le système peut au choix assurer un service de :

- 1- Régulation de la fréquence sur le réseau électrique ou lissage,
- 2- Report de charge (fourniture de l'électricité à la pointe),
- 3- Prévision de la production et injection d'énergie sur le réseau sans intermittence.

Le projet prévoit le stockage de l'énergie produite. Ce stockage s'effectuera à l'aide de batteries installées dans des armoires mises en place dans 3 containers pré-équipés de 30 m<sup>2</sup> environ chacun.

En fonctionnement normal, l'installation ne générera aucun rejet gazeux.

Les éléments de batterie Lithium-ion sont étanches et sans recombinaison de gaz. Cette étanchéité est inférieure à 10<sup>-7</sup> mbar.l.s<sup>-1</sup>, conformément au critère qualité du plan de contrôle en production. Les opérations de chargement / déchargement des éléments de batterie Li-ion ne génèrent ni hydrogène gazeux ni autre gaz.

### 3.3 Circulation et mise en sécurité du site

- Les voies de circulation prévues pour l'exploitation et la phase de chantier sont des voies existantes, de même pour l'aire de stationnement qui est déjà présente en position basse par rapport au site.

- Les camions qui amèneront les éléments afin de construire les centrales photovoltaïques emprunteront la 4 voies depuis Le Port jusqu'à la sortie de la Marine à Ste Suzanne puis emprunteront la RD 63 jusqu'au lotissement de Bellevue avant de prendre la piste d'exploitation cannière qui dessert le site.

L'accroissement du trafic provisoire lors de la construction sur le parcours entre la 4 voies et l'entrée du site des projets photovoltaïques reste modéré.

Cela sera d'autant plus le cas que les camions emprunteront les by-pass créés pour le projet éolien et qui permettent d'éviter les parties de route les plus étroites et qui présentent des virages serrés ou en épingle.

La centrale photovoltaïque sera clôturée pour interdire tout accès au public, notamment pour des raisons de sécurité (site de production d'électricité) et de prévention des vols et des détériorations. La centrale photovoltaïque sera équipée de parafoudres et d'extincteurs.

### **3.4. Maintenance des installations**

Total Energies Renouvelables dispose en interne d'une équipe d'exploitation qualifiée et habilitée pour assurer un bon fonctionnement continu de la centrale solaire. Un contrôle visuel régulier sera également assuré sur la totalité du projet afin de vérifier la bonne tenue des installations. Il se manifeste particulièrement sur les points suivants :

- Un suivi quotidien de la production et astreinte 7j/7
  
- Des tests des équipements électriques : disjoncteurs, compteurs, connexions
- Des interventions en cas de panne, et activation des garanties constructeur
- Un passage annuel d'un bureau de contrôle certifié pour garantir la bonne marche et la sécurité des installations
- Le site sera clôturé et équipé de dispositifs de surveillance

### **3.5. Mise en œuvre du chantier**

La durée totale des travaux associés à la mise en place de la centrale photovoltaïque est estimée à 6 mois maximum. Les grandes phases de ce chantier seront les suivantes :

- *Préparation du chantier* : durée estimée à 2 semaines
- *Ancrage des structures* : durée estimée à 1,5 mois
- *Montage des supports* : durée estimée à 1,5 mois
- *Pose de panneaux et câbles* : durée estimée à 1,5 mois
- *Finalisation des travaux* : durée estimée à 2 semaines

Sur le plan opérationnel, la maintenance préventive s'appuie sur 2 systèmes de télésurveillance :

- Télésurveillance de la partie onduleur et batterie
- Télésurveillance de la partie poste de transformation

### **3.6. Démantèlement et remise en état du site**

Le démantèlement de la centrale de production et de stockage d'électricité photovoltaïque en fin de vie ainsi que la remise en état du site sont prévus dès la phase de conception du projet. Les impacts de la centrale peuvent ainsi être considérés comme provisoires et réversibles. Au terme de sa période d'exploitation, la centrale photovoltaïque sera démantelée.

Cela consiste à déconnecter la centrale du réseau électrique de distribution, à démonter l'ensemble des structures, à collecter les différents matériaux (y compris les panneaux photovoltaïques) pour les évacuer vers les filières de recyclage appropriées.

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

### **3.7. Recyclage**

#### **- Des installations**

Le démantèlement des locaux techniques onduleurs/transformateurs sera également assuré. Pour le stockage, la mise en œuvre de containers pré-équipés, et les conditions d'implantation de l'installation favorisent le démantèlement et la remise en état du site.

- Recyclage des modules photovoltaïques : les panneaux qui arrivent au terme de leur durée de vie seront entièrement recyclés, dans l'objectif de diminuer les quantités de déchets et de réutiliser les matières premières pour produire de nouveaux panneaux

- Le recyclage des modules à base de silicium cristallin consiste en un traitement thermique servant à séparer les différents éléments du module photovoltaïque. Il permet de récupérer les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique, notamment en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche antireflet. Ces plaquettes suivent deux voies de valorisation :

- ✓ Intégration dans le process de fabrication de cellules pour la fabrication de nouveaux modules
- ✓ Fonte et intégration dans le process de fabrication des lingots de silicium.

- Afin de produire une énergie véritablement verte et renouvelable, les panneaux photovoltaïques en fin de vie seront repris et recyclés. Le fournisseur des panneaux photovoltaïques retenu, VOLTEC, en tant qu'adhérent à PV Cycle, est contraint de garantir un recyclage complet des modules. Le contrat de fourniture prévoira l'obligation de recyclage du fabricant. En cas de changement de fournisseur, le nouveau choix sera fait en fonction des mêmes critères de qualité et d'appartenance à PV Cycle.

## - Des batteries li-ion

S'agissant du recyclage des batteries li-ion, actuellement, il n'existe pas de filières pour la récupération des batteries Li-ion à la Réunion : la prise en charge des batteries usagées, notamment en fin de vie de la centrale, relève de la responsabilité du fabricant.

Celui-ci est également responsable de leur transport vers le site de traitement et de valorisation au même titre que Total Energies Renouvelables.

En fin de vie, les batteries sont déchargées, les armoires métalliques sont ouvertes et valorisées dans l'industrie sidérurgique. Les modules contenant les éléments Li-ion sont traités directement sans démontage préalable. Ils sont fondus à une température supérieure à 1 450°C avec un contrôle adéquat de la température et du degré d'oxydation.

Tous les métaux (Ni, Co, Cu, Fe) sont fondus et réduits dans un alliage et une scorie inerte (Ca, Al, Li) est formée et utilisée comme matériau de construction. Enfin, l'électrolyte est brûlé et aucune dioxine n'est formée grâce à un traitement des gaz avec torche à plasma. L'efficacité de ce recyclage est largement supérieure au taux de 50 % exigé par la Directive Batterie, et conforme à l'arrêté du 9 novembre 2009-article 4. Le taux de récupération sur une batterie lithium atteint aujourd'hui 75 %. Le reste est valorisé énergétiquement.

## 4. PROJET AGRI-SOLAIRE : ELEVAGE OVIN<sup>2</sup>



Le présent projet de parc agri-solaire sur le site de La Perrière propose de combiner la production d'énergie solaire avec la mise en place d'un élevage de la filière ovine-viande.

### 4.1. Description du projet agricole

Le projet agricole combiné à l'exploitation des centrales photovoltaïques consiste à mettre à disposition, gratuitement, un terrain de près de 15 hectares à un exploitant agricole/éleveur identifié afin de développer une filière élevage d'ovins sur site.

---

<sup>2</sup> Voir Annexe 6-7 du dossier d'étude impact – note complémentaire

Les terrains seront couverts de panneaux photovoltaïques sur une partie de la surface et entièrement clôturés.

Des mesures sont prévues contre le vol (télésurveillance 24h/24h) et contre les chiens errants (clôture dans le sol jusqu'à un mètre de profondeur). Ce projet agricole a été construit en partenariat avec la SICA Ovicap et la Chambre d'agriculture de La Réunion.

La hauteur au point le plus bas des panneaux est d'environ 1 mètre et 1.70m au point le plus haut. L'espacement entre deux rangées est de 1.30 à 1.50 mètre.

Une bergerie sera construite par Total Energies Renouvelables, qui s'engage également à mettre à disposition de l'éleveur le matériel nécessaire au bon fonctionnement de son activité (mangeoires, abreuvoir ou tout autre matériel dont il aurait besoin pour son activité).

Le permis de construire (N° PC 974420 21 A0079) relatif à la construction de la bergerie a été accordé le 14 septembre 2021 (Arrêté n°210175 de M. Le Maire de la commune de Sainte Suzanne)

Total Energies Renouvelables s'inscrit résolument dans une gestion pour le maintien de la biodiversité en veillant particulièrement au respect d'un certain équilibre de pression de pâturage sur les milieux afin d'éviter le sur-pâturage ou le sous-pâturage ainsi qu'une adaptation de la taille du troupeau.

**4.2 - Porteur du projet d'élevage :** M. BOYER Yannis, résidant au 26, chemin bras de fer, Bras Pistolet, 97441 Sainte Suzanne

Cet agriculteur est déjà présent sur le site de La Perrière avec une activité cannière et fourragère à proximité immédiate des terrains pressentis pour le projet d'élevage. Cette activité fourragère pourra également servir de soutien pour l'alimentation du bétail en cas de besoin complémentaire

**4.3 - Porteur du projet photovoltaïque :** Société Energies Renouvelables (anciennement dénommée Total Quadran) : Siret n° 434 836 276 000254, SAS dont le siège social se trouve au 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Zac de Mazeran 34500 Béziers et représentée par son directeur général Thierry MULLER

La DAAF (Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) et la Chambre d'agriculture de La Réunion ont donné leur avis sur ce projet agricole.

**4.4 - Autorisation d'exploitation délivrée par la DAAF :** Dans une décision n°2020-AE-727 du 17 novembre 2020, la DAAF (Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) a délivré une autorisation d'exploiter.

Cette décision stipule dans son article 1 « L'autorisation d'exploiter est accordée à M. BOYER Yannis Jean André ».

**4.5 - Accompagnement du projet par la Chambre d'agriculture de La Réunion**

M.M. MONTRouGE Jismy et Bertrand HOARAU tous deux de la chambre d'agriculture et respectivement responsables de la zone Est et conseiller du secteur, ont attesté de la volonté de la Chambre d'Agriculture d'accompagner M. BOYER Yannis dans son activité à venir.

J'ai eu des entretiens avec M. BOYER Yannis et avec M. MONTRouGE, et j'ai pu constater que la volonté tant de l'agriculteur-éleveur que du responsable de la chambre d'agriculture était bien réelle pour la réussite de ce projet.

## 5. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Une étude approfondie de l'impact de l'ensemble du projet sur l'environnement et envisageant tous les scénarios possibles a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE pour Total Energies Renouvelables porteur du projet. Cette étude a été complétée par une note « d'impact environnemental du projet agri-solaire » (construction d'une bergerie – élevage Ovin).

Cette étude et note complémentaire ont analysé de manière très pertinente et de manière exhaustive l'ensemble des conséquences du projet sur l'environnement.

A noter que la société EOLE LA PERRIERE (filiale de Total Energies Renouvelables) bénéficie d'une autorisation environnementale pour construire un parc éolien de 9 aérogénérateurs au lieu-dit La Perrière à Ste Suzanne.

Cette installation aura une activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Les deux projets de centrales photovoltaïques au sol HLP 2 et HLP 3 sont situés à proximité du futur parc éolien mais la majorité des éoliennes du futur parc ne sont pas concernées par la présence des centrales photovoltaïques car celles-ci ne sont pas situées dans le périmètre de l'installation classée soumise à autorisation, c'est-à-dire dans un rayon de 85 mètres du pied des éoliennes.

Je ne reprendrais donc ici que les points majeurs afin de permettre une compréhension des enjeux environnementaux du projet.

### 5.1. Sur le Milieu Physique

#### - Contexte géographique et topographique

Le terrain est caractérisé par des pentes douces et aucun relief remarquable n'est perceptible à proximité.

#### - Contexte climatique

Le site soumis à un climat tropical humide, avec des précipitations intenses et des épisodes venteux et ensoleillement important ne diffère pas du climat de la zone Est du territoire.

#### - Contexte géologique et hydrogéologique

La zone est située sur des couches géologiques d'origine volcanique. Le site n'est concerné par aucun captage ni périmètre de protection des eaux potables.

**Commentaire :** *Globalement l'impact sur le milieu physique est faible voire nul. Des mesures sont prévues aussi bien en phase de construction (gestion du chantier- moyens de prévention et d'intervention face au risque pollution) qu'en phase d'existence du projet (encadrement des éventuels nettoyages des panneaux).*

## 5.2. Au niveau des risques majeurs

- Mouvement de terrain : Exposition modérée, fréquence faible
- Vents forts, cyclones : Exposition forte, fréquence élevée, pas de sensibilité propre au site par rapport au reste du territoire réunionnais
- Eruptions volcaniques : Le site est peu exposé aux aléas de l'activité volcanique de l'île (laves, cendres, blocs)
- Seismes : Aléa faible, le site est soumis aux mêmes phénomènes que le reste de l'île
- Inondation : Aucune zone inondable ne concerne le site
- Littoral (submersion marine et houle) : Aléa faible - L'aire concernée étant située dans les terres et en hauteur, le terrain n'est pas exposé aux risques propres au littoral
- Incendie : Exposition faible, fréquence faible/pas d'enjeu identifié dans le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2009/2015 de La Réunion.
  - ✓ **Transport de marchandises dangereuses** : La commune est traversée par deux routes nationales (RN2 et RN2002). Ces voies se situent à 5 km du site.
  - ✓ **Risque industriel** : Aucune installation SEVESO n'est répertoriée sur le territoire, (la plus proche qui se trouve dans la zone de l'aéroport de Gillot est à 10km du site)

**Commentaire** : *L'impact vis-à-vis des risques majeurs peut être considéré comme faible sur le site. Dans le cadre de la gestion du chantier, des mesures associées sont prévues en phase de construction (adaptation du chantier aux changements climatiques) et en phase d'existence du projet (Entretien de la végétation au sein de la centrale).*

## 5.3. Sur le milieu humain

- **Contexte démographique** : Le territoire de la commune est caractérisé par une forte densité qui peut représenter une source de pression sur l'environnement. Toutefois sans impact sur le site, celui-ci étant éloigné des zones habitées et commerciales de la commune.

### Concernant les principaux secteurs d'activités

- ✓ Agriculture : Le site d'étude est localisé sur et à proximité de culture de cannes à sucre, de prairies permanentes et de cultures diverses. Aucune culture n'est déclarée au droit des parcelles du projet.
- ✓ Tourisme et loisirs : La zone concernée ne se trouve à proximité d'aucun secteur de loisirs ou touristique
- ✓ Activités industrielles : Le futur parc éolien de Total Energies Renouvelables se trouve en partie sur l'emprise du projet.

Concernant les autres activités économiques de la commune, l'aire concernée reste éloignée. En effet la distance entre le centre urbain de Sainte-Suzanne et le site est de 5 km.

- **Occupation du sol** : Le site se trouve sur des zones agricoles destinées à la culture de cannes et à proximité d'espaces naturels.

#### - **Infrastructures- conditions de circulation et sécurité**

- ✓ Réseau voies publiques : La zone d'implantation prévue du projet est actuellement desservie par le Chemin Bellevue. Le site reste éloigné des axes de transports majeurs de la commune, les nationales N2 et N2002 sont à une distance de 5 km.
- ✓ Réseaux électriques, d'eau et de distribution de gaz : La zone concernée est déjà reliée au réseau électrique via le parc éolien et la centrale photovoltaïque déjà en exploitation localement.

**Commentaire** : *L'impact sur le milieu humain est défini par le bureau d'études Biotopie comme modéré à faible et temporaire. Des mesures sont également prévues quant aux moyens de réduction de la nuisance sonore et des vibrations éventuelles ainsi que la prise en compte de la sécurité des usagers et des locaux.*

#### **5.4. Concernant le Contexte paysager**

Le site est localisé, entre 350 et 490 m, dans la partie haute de l'étage agricole, au sein d'un secteur où les zones urbaines se limitent à des écarts peu étendus et peu dynamiques. Les zones cultivées y sont protégées des pressions d'urbanisation que connaissent les bas de pente et sont touchées localement par la déprise agricole pour les terres les plus ingrates. Ainsi, ponctuellement, les friches peuvent succéder au champ.

##### **Paysage du site**

Le site est localisé au sein de vastes étendues imbriquées d'espaces agricoles et boisés, ponctuées de petites agglomérations peu structurées. La ferme éolienne présente sur le site est visible dans le paysage local.

##### **Patrimoine culturel**

Les parcelles concernées par le projet n'abritent aucun élément classé ou inscrit au titre du patrimoine et le site n'abrite aucun vestige archéologique identifié.

##### **Sensibilité paysagère**

Les éoliennes sont des marqueurs visuels forts permettant de se représenter les parcelles que ce soit en visions lointaines (depuis la RN et la RD) ou en visions locales (depuis les champs de canne et écarts), les pieds de mâts et le sol des parcelles à l'étude demeurent systématiquement occultés par la végétation et la topographie.

En vision proche, c'est à dire sur site, la vision sur les éoliennes et les terrains qui les abritent, se précise. Les terrains en question ne commencent à être perceptibles que depuis la piste d'exploitation dont l'usage est réservé au personnel.

**Commentaire** : *L'impact paysager est faible dans toutes les phases du projet aussi bien en phase de chantier qu'en phase d'existence du projet*

## 5.6. Milieu Naturel : Habitats, Flore, Faune

- Concernant les **habitats naturels**, le site présente une majorité d'habitats anthropisés liés aux activités agricoles (cultures, friches et bâtis) ainsi que des habitats secondaires (fourrés à faux poivrier et jameroses), fortement concernés par des espèces exotiques envahissantes, sans intérêt particulier. Aucun habitat naturel n'a en outre été recensé sur la zone mais sont présents alentours dans les boisements et auprès des ravines. L'enjeu pour les habitats naturels est donc faible.

- Concernant la **Flore**, seules 20 espèces indigènes ou assimilées ont été recensées, parmi les 87 espèces floristiques relevées. Le site est ainsi très largement dominé par les espèces exotiques (plus de 70% de la flore recensée), dont une bonne partie est considérée comme envahissantes à La Réunion. Les enjeux floristiques sont donc globalement faibles.

Néanmoins, une espèce déterminante ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), présente un enjeu modéré de conservation : *Scleria sieberii*.

Enfin, aucune contrainte réglementaire ne s'applique ici pour la flore, en l'absence d'espèce protégée.

- La **Faune terrestre** est caractéristique des milieux secondaires fortement anthropisés, offrant ainsi des habitats d'espèces propices au développement d'espèces exotiques et peu favorables aux espèces indigènes. Les habitats naturels situés à proximité immédiate (boisement, ravines..) sont néanmoins favorables à une faune indigène qui peut localement fréquenter la zone.

- ✓ **Les insectes** se caractérisent par la présence de trois espèces endémiques : la Vanesse de Bourbon (*Antanartia borbonica borbonica*), et le Papillon la Pâturage (*Papilio phorbanta*) toutes deux protégées, ainsi qu'*Henotesia narcissus borbonica* très communes à la Réunion et non protégées.  
Seules *Henotesia narcissus borbonica* se reproduit sur le site puisque ces plantes hôtes y ont été recensées, la Vanesse de Bourbon et le Papillon la pâturage ne font que le parcourir. L'enjeu pour les insectes est ainsi considéré comme faible sur la zone.
- ✓ Pour **les reptiles**, trois espèces ont été inventoriées : l'Agame arlequin (*Calotes versicolor*), espèce exotique, le Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) et le Gecko vert des Hauts (*Phelsuma borbonica*) qui sont protégés à la Réunion. Le Caméléon panthère est une espèce très commune sur l'île, qui affectionne particulièrement les fourrés secondaires du site. Elle présente un enjeu de conservation faible.  
**Le Gecko vert** des Hauts est présente dans les boisements autour de l'aire d'étude, et présente un enjeu fort.
- ✓ Pour **les oiseaux**, les enjeux concernent principalement le Busard de Maillard. Quatre couples à minima fréquentent la zone et ses alentours, ainsi que des juvéniles et/ou immatures, avec plus de 230 contacts notés avec l'espèce. La reproduction de l'espèce à proximité, mais en dehors de la zone, semble certaine avec l'observation de comportements territoriaux. La mosaïque d'habitats du site et des alentours est particulièrement propice à l'espèce, qui utilise le site pour se reproduire et pour chasser, ce qui constitue un enjeu fort de préservation.

S'agissant des oiseaux forestiers, la zone concernée accueille un cortège moyennement diversifié avec 4 espèces indigènes, Oiseau lunette blanc, Oiseau lunette vert, Oiseau la vierge et Tourterelle malgache, nicheurs probables.

Précisons également que le Tarier de la Réunion a été contacté dans des milieux ouverts et le Merle de la Réunion dans des boisements, plus haut en dehors des zones d'implantation, milieux qui leurs sont plus favorables.

Signalons également la présence en vol (alimentation) de la Salangane des Mascareignes, espèces indigènes de La Réunion.

Pour les oiseaux marins, l'enjeu de conservation est moyen au regard du corridor de déplacement des Pétrel de Barau et du Puffin de Baillon entre leur site d'alimentation (océan) et de reproduction (hauts de l'île et ravines), ainsi que des Phaéton à bec jaune.

- ✓ Les **mammifères terrestres** sont représentés avec les deux espèces de microchiroptères de l'île : le Petit Molosse et le Taphien à ventre blanc, tous les deux en alimentation et transit sur la zone d'étude immédiate et à proximité. Aucun gîte n'a été détecté sur le secteur. La fréquentation du site par les deux espèces peut être qualifiée de faible au vu des contacts. Les espèces utilisent principalement les ravines alentours et les lisières comme corridors de déplacement.

Cette analyse synthétique illustre le faible enjeu écologique des milieux naturels de la zone concernée par le projet. L'enjeu principal de la zone concerne la présence du Busard de Maillard se reproduisant à proximité des zones d'implantation et utilisant le site pour chasser et se déplacer. Le site est également utilisé par quatre espèces d'oiseaux (l'Oiseau blanc, l'Oiseau vert, l'Oiseau la Vierge et la Tourterelle malgache, nicheurs probables) ainsi que le Pétrel de Barau et le Puffin de Baillon en survol au sein d'un corridor aérien, faiblement fréquenté.

**Commentaire :** *L'impact sur le milieu naturel est faible et des mesures ont été prévues en phase de construction (adaptation des éclairages de chantier susceptibles de perturber la faune, prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles, choix de la période de travaux, délimitation rigoureuse des emprises de chantier, prévention de toute contamination par des espèces envahissantes) et en phase d'existence du projet (Prévention de toute contamination par des espèces envahissantes, Entretien de la végétation dans la centrale, Suivi de la recolonisation de la végétation au sein de l'installation - Prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles, Délimitation rigoureuse des emprises de chantier, Entretien de la végétation au sein de la centrale.*

## 6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation comprenait :

- L'avis au public
- L'arrêté préfectoral n°2021-2241/SG/SCOPP du 8 novembre 2021 de M. Le Préfet de La Réunion<sup>3</sup>
- L'avis délibéré de la Mission Régionale de l'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) en date du 20 Août 2021
- La réponse de Total Energies Renouvelables, maître d'ouvrage aux observations de la MRAe en date du 6 décembre 2021
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Les deux demandes de permis de construire concernant l'installation de deux entités de la centrale photovoltaïque : Helio La Perrière 2 et 3 (HPL2-HPL3) sur la commune de Sainte Suzanne.
- La demande de permis de construire concernant la réalisation d'une bergerie pour l'élevage d'ovin (permis de construire n° PC 97420 21 A0079) accordé par arrêté de M. Le Maire de Sainte Suzanne en date du 14 septembre 2021.
- Le dossier d'Etude d'impact sur l'environnement comprenant :
  - L'étude d'impact sur l'environnement,
  - L'autorisation du 17 novembre 2020 de la Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'exploiter un élevage Ovin
  - L'avis de la chambre d'agriculture
  - Les études et dangers, le résumé non technique et les annexes :
    - Annexe 1 : carte du projet complet
    - Annexe 2 : Les options de raccordement et impacts
    - Annexe 3 : Liste floristique
    - Annexe 4 : La Localisation des points d'inventaire pour la faune
    - Annexe 5 : modification simplifiée du PLU autorisée
    - Annexe 6 : le projet agricole (construction d'une bergerie et élevage d'Ovins)
    - Annexe 7 : Note complémentaire d'impact environnemental du projet de bergerie
    - Annexe 8 : Etude paysagère
    - Annexe 9 : plan de masse
- Deux registres d'enquête cotés et paraphés à la Mairie principale de Sainte Suzanne et à la Mairie annexe de Quartier Français

➤ Le dossier mis à l'enquête est complet.

---

<sup>3</sup> Arrêté en annexe 1

## 7. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 7.1. Cadre juridique

Le cadre juridique de l'enquête publique est fixé par l'arrêté de M. Le Préfet de La Réunion n° 2021- 2241 /SG/SCOP du 8 novembre 2021 qui fait référence aux textes et documents suivants :

- la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- le code de l'énergie et notamment son article L211-2 ;
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L124-1 et suivants, L126-1, R122-2 et son tableau annexé, R122-4 et suivants, R123-1 et suivants, R124-1 et suivants, R126-1 et suivants, portant sur le champ d'application, la compétence, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et R421-1, L422-2 et R422-2, L423-1 et R423-20 et R423-32, R423-57, L424-1 et R431-16 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants ;
- La loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête
- La demande de permis de construire déposée par la société «Total Energies Renouvelables France » dénommée précédemment « Total Quadran », en vue du projet de centrales photovoltaïques au sol, Hélios La Perrière 2 et 3, situé sur la commune de Sainte-Suzanne ;
- L'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Les avis des services techniques compétents et des PPA consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

## 7.2. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif de La Réunion dans sa décision<sup>4</sup> n° E21000031/97 du 18/10/21 a désigné, pour les besoins de l'enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Richel SACRI, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à La Réunion, établie au titre de l'année 2021.

## 7.3. Modalités de l'enquête publique

Une première réunion de travail portant sur l'organisation de l'enquête publique a eu lieu à la préfecture de La Réunion le 28 octobre 2021 avec Mme Corine NATIVEL chargée de cette organisation.

La période de l'enquête publique qui a été fixée du mardi 30 novembre au mercredi 29 décembre 2021, soit 30 jours consécutifs et les dates de permanence ont été arrêtées d'un commun accord.

A l'issue de cette réunion de travail, j'ai récupéré l'ensemble du dossier papier relatif à cette enquête publique.

### ❖ Permanences

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences de 3 heures chacune, à la mairie principale de Sainte Suzanne et à la mairie annexe de Quartier Français (commune de Sainte Suzanne) comme suit :

<b>A la mairie principale de Sainte-Suzanne</b>	
Le mardi 30 novembre 2021	de 9 heures à 12 heures
Le jeudi 16 décembre 2021	de 9 heures à 12 heures
Le mercredi 29 décembre 2021	de 13 heures à 16 heures

<b>A la mairie annexe de Quartier Français</b>	
Le lundi 6 décembre 2021	de 9 heures à 12 heures
Le mardi 22 décembre 2021	de 13 heures à 16 heures

### ❖ Publicité - Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique par :

- Publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux :
  - ✓ Journal de l'Ile de La Réunion des 13 et 30 novembre 2021<sup>5</sup>
  - ✓ Le Quotidien de La Réunion des 13 et 30 novembre 2021<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Décision en annexe 2

<sup>5</sup> Copies Journal de l'île en annexe 3 et 5

<sup>6</sup> Copies Quotidien de La Réunion en annexe 4 et 6

- Affichage de l'avis d'enquête

- ✓ Panneau d'affichage réglementaire sur le site de La Perrière dans les hauts de Sainte Suzanne, lieu du projet d'implantation des deux entités de la centrale photovoltaïque, constaté par voie d'huissier de justice.
- ✓ Au panneau d'affichage officiel de la Mairie principale et à la mairie annexe (Quartier Français) de la commune de Sainte Suzanne. Affichage certifié par le maire e la commune
- ✓ Sur le site internet de la Préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : *<http://www.reunion.gouv.fr> (rubrique : publications – environnement et urbanisme – participation du public – Avis d'ouverture d'enquête publique)*
- ✓ Sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques / Bureau de la coordination et des procédures environnementales (SCOPP /BCPE)) aux jours et heures d'ouverture suivants :  
du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Au vu de ces éléments, je considère que l'obligation d'affichage et d'information du public selon la réglementation en vigueur a bien été respectée.

❖ **Participation du public - Moyens d'expression**

Le public a eu la possibilité de formuler les observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de la manière suivante :

- ✓ Sur un registre d'enquête ouvert dans la mairie de Sainte-Suzanne et en mairie annexe de Quartier Français ;
- ✓ Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Suzanne - Hôtel de ville, 97441 Sainte-Suzanne ;
- ✓ Par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr)

## 8. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, un dossier complet concernant le projet a été mis à la disposition du public lors des permanences. La salle mise à disposition du commissaire enquêteur était ventilée et aérée conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique. Les mesures liées à la pandémie du Covid ont été scrupuleusement respectées (port du masque, gestes barrières...)

### 8.1. Echange avec le porteur du projet

Une première réunion d'échanges sur le projet a eu lieu au siège de la société Total Energies Renouvelables à Sainte Clotilde, le 4 novembre 2021 avec M. Serge BORCHIELLINI, chef du projet qui me remet le certificat de dépôt<sup>7</sup> du dossier délivré le 28-10-2021 par le ministère de la Transition Ecologique. Cette entrevue m'a permis de comprendre les enjeux par rapport à la volonté du porteur du projet de s'inscrire dans un véritable schéma de développement durable et d'appréhender celui-ci dans sa globalité.

<sup>7</sup> Certificat de dépôt au ministère de la transition écologique en annexe 7

## **8.2. Visite du site avec M. Serge BROCHIELLINI, porteur du projet le 15 novembre 2021 à 10h00**

A ma demande, M. Pierre AGON, Directeur des services d'urbanisme de la Mairie de Sainte Suzanne a également participé à cette visite de terrain.

Celle-ci m'a permis de voir concrètement les emplacements destinés aux deux futures entités de la centrale photovoltaïque au sol.

L'accès au site se fait par la route départementale D-63. On entre sur le site directement de cette route et tout de suite, on se trouve dans le domaine privé dédié à cette opération. Le site est déjà occupé par une première centrale photovoltaïque dénommée Helio La Perrière 1 (HLP1) et qui fonctionne.

Ce site accueille également 9 éoliennes en cours d'installation.

La première future entité de la centrale photovoltaïque au sol nommée Hélio La Perrière 2 (HPL2) se situe dans le prolongement de la première centrale (HLP1).

Un peu plus loin sur une autre voie cannière, va se construire la bergerie et dans le prolongement de celle-ci jusqu'au niveau du terrain agricole sur lequel se trouve une plantation de cannes à sucre, va se mettre en place la 2<sup>e</sup> entité de la future centrale photovoltaïque nommée Helio La Perrière 3 (HLP3).

Le site se trouve sur des terres en friche qui ont été aménagées pour accueillir les deux futures entités de la centrale photovoltaïque au sol. On ne voit aucune habitation ni construction agricole tant sur le site qu'aux abords de la route départementale.

## **8.3. Vérification de l'affichage de l'enquête publique**

Au cours de la visite sur site du 15 novembre 2021, j'ai pu constater que l'affichage relative à l'enquête publique était bien apposé, sur un panneau dédié, fixé au sol par un tube en fer, au point le plus visible en bordure de la route départementale RD-63. C'est le seul panneau mis en place, dans la mesure où en dehors de la bordure de route aucune circulation de personnes ou d'engins motorisés ne peut se faire sans autorisation, le domaine étant privé et interdit au public.

Le maître d'ouvrage me dit avoir fait constater la mise en place du panneau d'affichage par un huissier de justice<sup>8</sup>.

Le même jour, le 15 novembre 2021, je me suis rendu à la mairie annexe de Quartier Français et à la mairie principale de Sainte Suzanne afin de vérifier l'affichage :

Sur ces deux structures, l'affichage<sup>9</sup> était bien présent sur les panneaux dédiés dans le hall d'entrée des bâtiments concernés.

---

<sup>8</sup> Acte d'huissier en annexe 8

<sup>9</sup> Certificat d'affichage du maire de la commune en annexe 9

#### **8.4. Entretien avec M. BOYER Yannis, agriculteur, chargé de l'élevage**

Au cours de l'enquête j'ai pu m'entretenir avec M BOYER Yannis, exploitant agricole chargé de l'élevage Ovin.

M. BOYER Yannis 45 ans, est propriétaire de terrains situés dans le voisinage du projet de la centrale photovoltaïque porté par Total Energies. Le projet agricole sera assuré par lui-même et son frère Boyer Fabien, 40 ans qui lui aussi est exploitant agricole de terrains familiaux.

Leur principale activité aujourd'hui relève de la culture de la canne à sucre et du fourrage.

Ce projet d'élevage va dans le sens d'une diversification de l'activité souhaitée par les deux agriculteurs.

La DAAF a donné son accord pour l'exploitation d'un élevage d'Ovins et la Chambre d'agriculture favorable au projet également a donné son aval pour un accompagnement technique. Les techniciens de la chambre d'agriculture apporteront ainsi un suivi en terme de formation et d'assistance dans l'élevage des ovins.

C'est auprès de la Sica Ovicap (Sica Ovin-caprin) que M. BOYER Yannis achètera et revendra les brebis dans un souci de qualité du cheptel et d'écoulement de la production.

M. BOYER Yannis a suivi un stage de préparation du BP-REA (Brevet professionnel - Responsable d'exploitation agricole). Il n'a pas obtenu le diplôme mais a effectué l'ensemble du cursus<sup>10</sup> soit un module de 1296 heures.

#### **8.5. Entretien avec le responsable de la Chambre d'Agriculture EST, M. Jismy MONTRouGE**

J'ai rencontré M. Jismy MONTRouGE, responsable de la Chambre d'agriculture pour la zone EST le mardi 7 décembre à l'annexe de Saint-Benoît, concernant le rôle d'accompagnement du projet agri-solaire.

M. MONTRouGE m'a expliqué comment allait se mettre en place l'accompagnement de M BOYER Yannis, qui en qualité d'exploitant agricole de la filière canne à sucre, bénéficie déjà d'un accompagnement par un conseiller de la filière canne.

Dans le cadre du nouveau projet d'élevage Ovin par M. BOYER et son frère Fabien, la Chambre d'Agriculture mettra à disposition un conseiller de cette filière ovine et donnera la possibilité à ces exploitants de suivre des formations en lien avec la filière.

Cette rencontre m'a permis de constater que la volonté d'accompagnement, gage de succès de l'opération, était bien réelle et que la Chambre d'Agriculture était tout à fait favorable à cette diversification au bénéfice des agriculteurs concernés.

---

<sup>10</sup> Attestation de formation jointe en annexe

## 9. BILAN DE LA CONSULTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 9.1. Observations du public

Lors de mes 5 permanences tant à la mairie principale de Sainte Suzanne qu'à la mairie annexe de Quartier Français aucune observation écrite ou orale n'a été présentée par le public, le registre des observations est resté vierge.

Par ailleurs aucune observation n'a été formulée par courriel sur le site de la préfecture de La Réunion à l'adresse mél suivante : [enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr)

### 9.2. Avis des Personnes Publiques Autorisées (PPA)

#### 9.2.1. Observations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et réponse du porteur du Projet Total Energie

Ci-dessous, reproduits dans le tableau les observations de la MRAe, les réponses du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur :

OBJET	OBSERVATIONS
<b>Le milieu physique et les paysages</b>	L'Ae recommande au pétitionnaire d'intégrer les résultats des études géotechniques préalables dans l'étude d'impact afin de présenter les incidences potentielles sur l'environnement de la solution technique retenue pour les fondations envisagées des projets HLP 2 et HLP 3, et de proposer, le cas échéant, les mesures qui seront à mettre en œuvre, en phase travaux comme lors des opérations de démantèlement des centrales photovoltaïques et de remise en état du site au terme de la période d'exploitation des centrales.
<b>Réponse du pétitionnaire</b>  Les projets HLP 2 et HLP 3 s'inscrivent sur le même site que la centrale photovoltaïque toute proche de HLP 1. A ce titre, nous sommes sur les mêmes types de terrain et les mêmes caractéristiques géotechniques. Rappelons que la solution retenue pour la fixation des tables photovoltaïques est la suivante (page 35 de l'étude d'impacts) : fixation sur des mono-pieux en acier enfoncés d'environ 1,6 m dans le sol. Ces pieux seront vibro-foncés dans le sol au moyen de machines légères. Les principaux résultats de l'étude qui justifiait l'utilisation de ce système sur HLP 1 est jointe en annexe 1 de notre réponse. Ils sont parfaitement utilisables pour HLP 2 et HLP 3. A noter, les études géotechniques propres aux sites HLP 2 et HLP 3 ne pourront être réalisées qu'après la signature du bail nous autorisant à commencer les travaux, donc après l'obtention du permis de construire. La solution retenue, qui est exactement la même que celle qui a été mise en place sur HLP 1, est la solution la plus adaptée à ce type de sol. Par ailleurs, la faible pénétration dans le sol, la finesse des pieux et l'utilisation d'engins légers n'auront que de faibles incidences provisoires sur le milieu naturel. Aucune imperméabilisation du sol et aucun impact sur les terrains profonds susceptibles d'abriter une nappe phréatique. De la même façon, lors des phases de démantèlement, les mêmes engins légers seront utilisés pour arracher les pieux, ce qui entrainera un simple labourage de la terre sur les 1,6 m de profondeur.  <b>Mon avis :</b> <i>La réponse du porteur de projet est cohérente avec la constatation que j'ai pu faire sur place et qui concerne l'existant (centrale HLP1). La centrale HLP2 sera installée dans le prolongement du terrain de HLP1. Pour les deux entités, il s'agit de terrains aménagés et aucune terre n'a été rapportée éventuellement pour combler les espaces.</i>	

<p><b>Le milieu naturel : Impact du projet agri-solaire intégré</b></p>	<p>L'Ae demande au porteur du projet de reprendre la présentation de l'étude d'impact de manière à présenter les enjeux et les impacts du projet agri-solaire intégré, et, le cas échéant, à adapter ou compléter les mesures correctives pour une meilleure prise en compte de l'environnement par le projet global.</p>
<p><b>Réponse du pétitionnaire</b></p> <p>L'analyse environnementale du projet agricole a fait l'objet d'une note détaillée en annexe 7 de l'étude d'impact. Les conclusions du Bureau d'étude BIOTOPE peuvent être résumées de la façon suivante (page 24 de l'annexe 7).</p> <p>Au vu des enjeux identifiés dans l'étude, la zone d'implantation de la bergerie aura peu d'impact sur le plan écologique. Les impacts et mesures définis dans l'étude d'impact du projet photovoltaïque peuvent s'appliquer sans qu'il soit nécessaire de les modifier. Il est précisé en page 139 de l'étude d'impact que les impacts supplémentaires associés à la bergerie sont considérés comme nuls.</p> <p>Au contraire, l'installation de la bergerie créera des habitats susceptibles d'être favorables au gecko vert des hauts (<i>Phelsuma borbonica</i>) qui est présent à proximité immédiate. L'impact peut être même jugé positif dans le sens où cela permettra d'augmenter le nombre d'habitats favorables à cette espèce protégée.</p> <p>Pour ce qui est des moutons, leurs zones de pâturage seront strictement limitées à l'emprise des panneaux photovoltaïques. Ces zones seront clôturées, ce qui permettra une contention du bétail au sein des zones anthropisées et empêchera l'accès des animaux aux zones boisées susceptibles d'accueillir des espèces protégées ou endémiques.</p> <p>Le bureau d'étude BIOTOPE considère que l'impact peut donc être considéré comme nul.</p>	
<p><b>Le milieu naturel : lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes</b></p>	<p>En coordination avec les opérations de démantèlement à venir des éoliennes actuellement en service, l'Ae recommande au porteur du projet d'étendre les mesures de suivi du développement des espèces invasives à l'emprise du parc éolien existant et de définir, dès maintenant, les principales dispositions pour un plan de lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.</p>
<p><b>Réponse du pétitionnaire</b></p> <p>Le parc éolien existant est déjà en phase de démantèlement et les 15 éoliennes du bas du site, c'est-à-dire celles qui se trouvaient sur l'emprise des projets photovoltaïques HLP 2 et HLP 3 sont totalement démantelées.</p> <p>Nous tenons à préciser que, conformément aux recommandations de la DEAL, service Eau et Biodiversité, nous avons été particulièrement vigilants sur les procédures environnementales. Toutes les phases de démantèlement ont été effectuées sous le contrôle et les directives du bureau d'étude BIOTOPE.</p> <p>Que ce soit pour le démantèlement du parc éolien existant, la construction du parc éolien futur ou la construction des centrales photovoltaïques HLP 2 et HLP 3, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des mesures de suivi régulier de toutes les phases chantier.</p> <p>Pour mémoire, les mesures tendant à limiter l'extension des espèces invasives sont détaillées ci-après et sont supervisées par le bureau d'études BIOTOPE.</p> <p>Pour ce qui concerne l'emprise de l'ancien projet éolien et des nouveaux parcs photovoltaïques, l'étude d'impact précise en pages 167 et 168 qu'un coordonnateur environnement assurera les opérations de contrôle et de suivi afin de faire respecter les prescriptions établies dans l'étude d'impact.</p> <p>En mesure d'évitement M4 (page 171), l'étude d'impact propose un calendrier qui synthétise les périodes favorables à la réalisation des travaux pour tous les groupes d'espèces patrimoniales concernés par le projet en fonction des cycles biologiques des espèces, et notamment vis-à-vis de la problématique liée aux espèces végétales invasives.</p> <p>En mesures de réduction M13 (p. 175) et M17 (p. 178), l'étude d'impact propose une prévention de toute contamination par des espèces envahissantes, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.</p>	

<b>Le milieu naturel : traitement anti-reflet sur la surface des panneaux photovoltaïques</b>	En l'absence de précision sur le traitement anti-reflet sur la surface des panneaux photovoltaïques qui seront installés pour les projets HLP 2 et HLP 3, l'AE recommande au porteur du projet de solliciter l'expertise de la SEOR et de proposer, le cas échéant, une mesure en faveur de l'avifaune survolant le secteur.
---	--

### Réponse du pétitionnaire

Ce projet ne prévoit pas l'usage de panneaux photovoltaïques dit « anti-reflets » (verre Albarino P©), technologie spécialement dédiée aux zones aéroportuaires. Cependant il est rappelé que la face avant des panneaux photovoltaïques se compose de verre à haute transmission et d'une couche anti-reflet (CAR) pour améliorer l'absorption de la lumière, et donc limiter les phénomènes de réflexions, de jour comme de nuit.

Notons qu'à ce jour, aucun impact dû au reflet des panneaux solaires sur l'échouage d'oiseaux n'est renseigné dans la bibliographie scientifique. Par ailleurs, nous n'avons pas observé de tels phénomènes sur la centrale toute proche de Hélio La Perrière 1 au cours des 10 années de fonctionnement. Les mesures proposées dans l'étude d'impact sont donc proportionnées aux impacts identifiés à ce jour pour ce type d'installation.

Par ailleurs, l'avifaune survolant le secteur a été largement étudiée depuis la mise en service des premières éoliennes en 2005.

De nombreuses études ont été menées par la SEOR dans un premier temps, puis par BIOTOPE par la suite. Un suivi de la population de Busards de Maillard et de la nidification des oiseaux a été mené sur le site entre 2008 et 2013, alors que le parc photovoltaïque HLP 1 était déjà installé au pied des éoliennes (mise en service en 2011). Le suivi au niveau des éoliennes a été étendu à la zone couverte par les panneaux photovoltaïques.

Les expertises plus récentes menées en 2016 et 2017 sont détaillées dans l'étude d'impact aux pages 105 à 107. Elles montrent que la zone d'étude immédiate ne présente pas d'intérêt pour la nidification de l'espèce mais notent une forte occupation du site par au moins 4 couples de papanges, avec des comportements qui semblent démontrer une adaptation à ce milieu anthropisé.

Concernant les oiseaux marins, le principal danger est dû à l'échouage.

Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, il n'y aura pas d'éclairage sur ce site.

Le bureau d'étude BIOTOPE considère (page 136 de l'étude d'impact) que le risque d'échouage d'oiseaux marins est nul si le site n'est pas éclairé.

La principale mesure associée qui consiste à éliminer les pollutions lumineuses sur le site est de nature à éliminer le risque d'échouage d'oiseaux marins.

Concernant la salangane des Mascareignes, aucune colonie n'a été repérée sur site lors des prospections.

Concernant les autres oiseaux terrestres, le peuplement est largement dominé par des espèces exotiques.

**Mon Avis concernant l'impact sur le milieu naturel :** *sur les 3 items évoqués : L'impact du projet agri-solaire intégré, la lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes et le traitement anti-reflet sur la surface des panneaux photovoltaïques, le porteur du projet a répondu aux différents points me semble-t-il de manière satisfaisante à l'appui d'avis technique.*

<b>Le milieu humain : trafic routier nuisances et sécurité</b>	L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter le plan d'itinéraire des camions et des éléments chiffrés sur le trafic supplémentaire sur les axes routiers empruntés pendant la phase de chantier afin d'évaluer les incidences en termes de nuisances et de sécurité routière pour les riverains et les usagers de ces voies et de proposer, le cas échéant, des mesures correctrices adaptées.
--	--

### Réponse du pétitionnaire

Les camions qui amèneront les éléments afin de construire les centrales photovoltaïques emprunteront la 4 voies depuis Le Port jusqu'à la sortie de la Marine à Ste Suzanne puis emprunteront la RD 63 jusqu'au lotissement de Bellevue avant de prendre la piste d'exploitation cannière qui dessert le site (le plan joint en annexe 2 de notre réponse détaille le parcours entre la 4 voies et l'entrée du site des projets photovoltaïques).

Pour des projets de cette ampleur, il faut prévoir, tous matériels confondus, 5 ou 6 camions par MWc de puissance photovoltaïque. La puissance totale étant de 11,5 MWc, ce seront environ une soixantaine de camions qui feront les rotations au cours des premières phases du chantier, soit pendant environ 2,5 mois (10 semaines). Cela représente moins d'une dizaine de camions par semaine. Cet accroissement du trafic provisoire est insignifiant à l'échelle de la 4 voies et reste très modéré au niveau de la RD 63.

Cela sera d'autant plus le cas que les camions emprunteront les by-pass créés pour le projet éolien et qui permettent d'éviter les parties de route les plus étroites et qui présentent des virages serrés ou en épingle.

L'impact a été défini par le bureau d'étude BIOTOPE comme modéré à faible, et temporaire.

**Le milieu humain :  
raccordement au  
réseau EDF**

Conformément aux dispositions réglementaires sur la notion de projet, L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact concernant le raccordement de la centrale photovoltaïque au poste source de Menciol en lien avec le gestionnaire du réseau EDF, en présentant l'analyse des enjeux, les impacts résiduels et, le cas échéant, les mesures ERC correspondantes.

**Réponse du pétitionnaire**

La nature du raccordement ainsi que les enjeux et impacts de ce raccordement sont largement détaillés dans l'annexe 2 de l'étude d'impact.

Toutefois, au vu du calendrier prévisible des travaux sur le site de La Perrière, il est aujourd'hui acquis que le raccordement des centrales photovoltaïques HLP 2 et HLP 3 se fera après les travaux de raccordement du projet éolien dont le chantier vient de démarrer.

A ce titre il est prévu, lors des travaux de raccordement de la future ferme éolienne jusqu'au poste de Menciol, de faire une réservation de câbles pour le futur raccordement des centrales photovoltaïques.

Cela permettra de mutualiser les travaux et d'induire un seul et unique impact pour les deux projets (PV et éolien). Les travaux sur la chaussée seront donc terminés lorsque le raccordement des centrales HLP 2 et HLP 3 se fera.

L'impact sera alors totalement nul car les travaux se résumeront à connecter les câbles électriques existant au poste source de Menciol d'une part et au poste de livraison sur le site de La Perrière d'autre part. Aucune autre action susceptible d'avoir un impact ne sera réalisée sur le tracé.

**Le milieu humain :  
émission de gaz et effet  
de serre  
- Bilan  
environnemental**

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter de manière pédagogique les enjeux de la production énergétique issue des projets HLP 2 et HLP 3 (en complément de celle produite par le parc éolien et la centrale HLP 1), ainsi que le bilan environnemental du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre depuis la fabrication des panneaux photovoltaïques jusqu'à leur démantèlement et leur recyclage.

**Réponse du pétitionnaire**

L'île de la Réunion est une zone non interconnectée (ZNI). Cet isolement la contraint à importer massivement de nombreuses ressources notamment des énergies fossiles. De ce fait, l'indépendance énergétique est l'un des enjeux majeurs de la région, en effet aujourd'hui plus de 80% des usages dépendent des importations de produits énergétiques.

Or, ce territoire dispose d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, même si à l'heure actuelle les énergies renouvelables représentent environ 20 % des consommations totales d'énergie (Source : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie PPE de la Réunion). Ce gisement important encore sous-exploité et le soutien des politiques nationales et locales (notamment dans le cadre de la transition énergétique) constituent un socle solide pour le développement de la filière à la Réunion.

Les projets Hélios La Perrière 2 et Hélios La Perrière 3 participent à l'atteinte des objectifs fixés pour la Réunion en matière d'énergies renouvelables ainsi qu'à l'autonomie énergétique du territoire. Les retombées attendues sont significatives comme le montrent les chiffres suivants.

Les ratios pris pour les calculs suivants sont issus des données de l'Observatoire Energie Réunion de 2019, à savoir :

- Une consommation électrique de 1480 kWh/habitant/an,
- 719 grammes de CO<sub>2</sub> évité annuellement pour chaque kWh renouvelable produit.

Hélio La Perrière 2 :

- Production d'énergie annuelle estimée à 5391 MWh/an
- Consommation équivalente à 3624 habitants
- CO<sub>2</sub> évité annuellement : 7498 tonnes

Hélio La Perrière 3 :

- production d'énergie annuelle estimée à 6168 MWh/an.
- consommation équivalente à 4167 habitants
- CO<sub>2</sub> évité annuellement : 8578 tonnes

**Au total, ces deux projets produiront de l'électricité pour 7791 habitants et éviteront annuellement le rejet dans l'atmosphère de plus de 16 000 tonnes de gaz carbonique.**

Si l'on tient compte de la fabrication des panneaux, de leur transport jusqu'au site, des travaux d'installation, du fonctionnement puis du recyclage, on estime qu'un panneau photovoltaïque rejette 41 g de CO<sub>2</sub> par kWh produit (données Greenpeace, 2021). Pour les deux projets HLP 2 et HLP 3, cela correspond à 474 tonnes de CO<sub>2</sub> au total chaque année, soit 9480 tonnes pendant la durée de fonctionnement de 20 ans.

Or, les émissions de CO<sub>2</sub> évitées par la production d'énergie renouvelables pendant la durée d'exploitation étant de 16 000 tonnes (719 g CO<sub>2</sub>/kWh électrique, source OER-BER 2019), la réalisation des centrales photovoltaïques est plus que compensée dès la première année de mise en service.

Par ailleurs, sur ce site pilote de Ste Suzanne, il existe déjà une centrale photovoltaïque Hélio La Perrière 1 mise en service en 2011 et une future centrale éolienne de 19,8 MW de puissance est en construction. Les données relatives à ces deux réalisations sont les suivantes.

Hélio La Perrière 1 :

- Production d'énergie annuelle estimée à 5100 MWh/an.
- Consommation équivalente à 3445 habitants
- CO<sub>2</sub> évité annuellement : 3667 tonnes

Eole La Perrière (éolien) :

- Production d'énergie annuelle estimée à 52 000 MWh/an.
- Consommation équivalente à 35 000 habitants
- CO<sub>2</sub> évité annuellement : 36 670 tonnes

Si l'on considère donc la totalité du site, le bilan énergétique global est le suivant.

- Production d'énergie annuelle estimée à 67 659 MWh/an.
- Consommation équivalente à 46 236 habitants
- CO<sub>2</sub> évité annuellement : 56 393 tonnes

**Le milieu humain :  
implantation et choix  
technique**

Sans que cela ne fasse l'objet d'une recommandation particulière, vous soulignez que l'étude d'impact ne présente aucune alternative en termes d'implantation ou de solution technique notamment, ce qui ne permet pas de justifier que les choix opérés correspondent à la solution la plus vertueuse vis-à-vis des enjeux environnementaux et de santé publique.

**Réponse du pétitionnaire**

Pour ce qui concerne l'implantation, nous avons choisi de travailler sur le site de La Perrière, déjà équipé en unités de production électrique renouvelable. Cela permet de concentrer les projets et ainsi d'éviter un mitage qui serait préjudiciable en termes de paysage ou d'occupation des sols.

De plus, les parcelles utilisées par les deux projets HLP 2 et HLP 3 sont identifiées dans le PLU de la commune comme étant dédiées aux énergies renouvelables et historiquement occupées par un projet éolien classé ICPE sous le régime de l'autorisation.

Pour ce qui concerne les solutions techniques, les choix ont été orientés vers la recherche de la qualité et de la meilleure intégration possible.

- Nous avons choisi les panneaux monocristallins les plus vertueux du marché en termes d'impact environnemental car cela était une condition pour que ces projets soient compétitifs à l'appel d'offres de la CRE.
- Pour des raisons évidentes de paysage rapproché, nous avons également privilégié pour les projets HLP 2 et HLP 3 des critères de construction (taille et hauteur des structures, alignement des tables et orientation des panneaux) proches, voire identiques à ceux du site HLP 1 tout proche, et ce, de façon à offrir un ensemble visuellement cohérent.
- Enfin, le choix de la solution ancrage est imposé par la nature du terrain et nous privilégions la même solution que pour le projet HLP 1, à savoir des pieux acier enfoncés dans le sol à faible profondeur, solution beaucoup moins impactante pour l'environnement que celle qui consiste à couler des massifs béton pour fondation.

**Mon avis sur l'impact concernant le milieu humain :** *L'impact sur le milieu humain est défini par le bureau d'étude Biotope comme modéré à faible et temporaire. Les mesures prévues quant aux moyens de réduction de la nuisance sonore et des vibrations éventuelles ainsi que la prise en compte de la sécurité des usagers et des locaux semblent satisfaisantes*

### 9.2.2. Avis de la commune de Sainte Suzanne

La collectivité concernée n'a pas produit l'avis du conseil municipal stipulé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de M. Le Préfet de La Réunion organisant l'enquête. Toutefois dans un courrier du 22 décembre 2021<sup>11</sup> adressé à M. Le Préfet de La Réunion, M. Maurice GIRONCEL, maire de la commune de Sainte Suzanne, donne un avis favorable de la commune de Sainte Suzanne au projet d'installation des deux centrales photovoltaïques au sol Hélios La Perrière 2 et 3.

### 9.2.3. Avis de la Chambre d'Agriculture et de la DAAF

- ✓ La DAAF a accordé dans une décision du 17 novembre 2020<sup>12</sup> une autorisation d'exploiter à M BOYER Yannis pour l'élevage ovin (document en page 225 annexe 6 du dossier d'étude)
- ✓ La chambre d'agriculture a produit une attestation en faveur du projet et s'est engagée à accompagner l'exploitant agricole désigné en la personne de M. BOYER Yannis.(document en page 226 annexe 6 du dossier d'étude)

<sup>11</sup> Courrier du maire de la commune de Sainte Suzanne en annexe 11

<sup>12</sup> Décision en annexe 6 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement, page 225

### **9.3. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 29 décembre 2021 à 16h00, j'ai procédé à la signature et à la clôture des registres qui avaient été ouverts le mardi 30 novembre 2021 à 9h00.

### **9.4. Procès-verbal de synthèse des observations<sup>13</sup>**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral organisant la présente enquête, une réunion entre le M. BORCHIellini Serge, représentant le maître d'ouvrage et moi-même s'est tenue le mercredi 5 janvier 2022 à 9h 30 dans les locaux de l'agence Océan Indien de Total Energies Renouvelables, à Sainte-Clotilde.

Aucune observation n'ayant été soulevée par le public, le procès-verbal de synthèse, qui reprend les questions du commissaire enquêteur a été remis en mains propres contre accusé de réception, au représentant de Total Energies Renouvelables France.

### **9.5. Mémoire<sup>14</sup> en réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur**

Par courrier du 6 janvier 2022, le maître d'ouvrage m'a fait parvenir son mémoire de réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

Ces réponses étant satisfaisantes, n'amènent aucune remarque complémentaire de ma part.

Fait à Saint-André le 17 janvier 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Richel SACRI



---

<sup>13</sup> Documents en annexe 12

<sup>14</sup> Mémoire du maître d'ouvrage en annexe 13

## **II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 1. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique que j'ai eu à conduire porte sur la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en deux entités sur le même site, sur le territoire de la commune de Sainte Suzanne au lieu-dit La Perrière.

### 1.1. Rappel du projet

Ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte Suzanne est portée par la société Total Energies Renouvelables France (ex Total Quadran), spécialisée dans le développement d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

L'implantation du projet prend place sur un parcellaire en friche et pour partie utilisé pour une activité agricole ponctuelle (Patate douce et Manioc). En outre, la zone du projet est localisée à proximité d'un parc éolien et d'un parc photovoltaïque en exploitation, tous deux gérés par Total Energies Renouvelables.

La centrale photovoltaïque prévue est répartie en deux entités distinctes, faisant chacune plus de 40 000 m<sup>2</sup>. Ces sites sont nommés : Hélio la Perrière 2 (HLP2) et Hélio la Perrière 3 (HLP3). La durée de l'exploitation est prévue pour 20 ans et repose sur la signature d'un bail emphytéotique de 25 ans.

Les travaux comprennent l'installation de 16 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour HLP2, ce qui correspond à la production annuelle estimée à 5 391 MWh. La centrale HLP3 comprend quant à elle la pose de 19 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques susceptibles de produire annuellement 6 168 MWh d'énergie.

Ce projet prévoit également l'exploitation d'un élevage ovin en complémentarité de la production d'électricité par la centrale photovoltaïque ; cet élevage confiée à un exploitant agricole a obtenu une autorisation d'exploitation de la DAAF.

### 1.2. Organisation de l'enquête

Le cadre juridique de l'enquête publique est fixé par l'arrêté de M. Le Préfet de La Réunion n° 2021- 2241 /SG/SCOP du 8 novembre 2021 qui vise les principaux textes règlementaires concernés par le projet.

Par décision n° E21000031/97 du 18/10/21 le président du tribunal administratif de La Réunion m'a désigné, pour les besoins de l'enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête (permanences, - publicité –Information, participation et moyens d'expression du public) ont été définies en concertation avec la représentante de la préfecture, Mme Corine Nativel, chargée de l'organisation de l'enquête.

### **1.3. Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : l'affichage sur site a bien été effectué 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les mairies (principale et annexe).

Une visite a eu lieu avec le porteur du projet de la centrale photovoltaïque, et des rencontres avec le responsable de la chambre d'agriculture et de l'exploitant agricole chargé de l'élevage ovin ont permis de bien évaluer l'implication réelle des intervenants dans le projet agricole.

### **1.4. Implantation et PLU (Plan local d'urbanisme)**

Une révision allégée du PLU (Plan local d'urbanisme) approuvé le 14 décembre 2019 a eu notamment pour but la régularisation et la création de la zone Aenr, zone d'accueil du parc éolien et photovoltaïque.

Le projet est en adéquation avec la vocation agricole indicé « énergies renouvelables (Aenr) et les terrains concernés par l'installation des panneaux photovoltaïques sont classés agricole zone Aenr au PLU de la commune de Sainte Suzanne.

### **1.5. Impact environnemental**

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Biotope spécialisée dans le secteur environnemental.

Afin de prémunir l'exploitation de ce site agricole contre les atteintes éventuelles au milieu environnemental, des mesures d'accompagnement ont été prises par le porteur du projet pour limiter les nuisances sur les différents milieux tant en phase de construction que d'exploitation.

#### **✓ Sur le milieu physique**

Globalement l'impact sur le milieu physique est faible voire nul. Des mesures sont prévues aussi bien en phase de construction (gestion du chantier- moyens de prévention et d'intervention face au risque pollution) qu'en phase d'existence du projet (encadrement des éventuels nettoyages des panneaux)

#### **✓ Au niveau des risques majeurs**

L'impact vis-à-vis des risques majeurs peut être considéré comme faible sur le site. Dans le cadre de la gestion du chantier, des mesures associées sont prévues en phase de construction (adaptation du chantier aux changements climatiques) et en phase d'existence du projet (Entretien de la végétation au sein de la centrale)

#### **✓ Sur le milieu humain**

L'impact sur le milieu humain est défini par le bureau d'étude Biotope comme modéré à faible et temporaire. Des mesures sont également prévues quant aux moyens de réduction de la nuisance sonore et des vibrations éventuelles ainsi que la prise en compte de la sécurité des usagers et des locaux.

### ✓ **Trafic routier nuisances et sécurité**

Une attention particulière a été apportée aux conditions de circulation et de sécurité :

- Réseau voies publiques : La zone d'implantation prévue du projet est actuellement desservie par le Chemin Bellevue. Le site reste éloigné des axes de transports majeurs de la commune, les nationales N2 et N2002 sont à une distance de 5 km.
- Réseaux électriques, d'eau et de distribution de gaz : La zone concernée est déjà reliée au réseau électrique via le parc éolien et la centrale photovoltaïque déjà en exploitation localement

Sur cette thématique dans sa réponse apportée à la MRAe le porteur du projet a précisé que :

*« Les camions qui amèneront les éléments afin de construire les centrales photovoltaïques emprunteront la 4 voies depuis Le Port jusqu'à la sortie de la Marine à Ste Suzanne puis emprunteront la RD 63 jusqu'au lotissement de Bellevue avant de prendre la piste d'exploitation cannière qui dessert le site.*

*Pour des projets de cette ampleur, il faut prévoir, tous matériels confondus, 5 ou 6 camions par MWc de puissance photovoltaïque. La puissance totale étant de 11,5 MWc, ce seront environ une soixantaine de camions qui feront les rotations au cours des premières phases du chantier, soit pendant environ 2,5 mois (10 semaines). Cela représente moins d'une dizaine de camions par semaine. Cet accroissement du trafic provisoire est insignifiant à l'échelle de la 4 voies et reste très modéré au niveau de la RD 63.*

*Cela sera d'autant plus le cas que les camions emprunteront les by-pass créés pour le projet éolien et qui permettent d'éviter les parties de route les plus étroites et qui présentent des virages serrés ou en épingle. »*

On peut raisonnablement penser que les précautions prises sont suffisantes.

### ✓ **Contexte paysager**

Le site est localisé, entre 350 et 490 m, dans la partie haute de l'étage agricole, au sein d'un secteur où les zones urbaines se limitent à des écarts peu étendus et peu dynamiques. Les zones cultivées y sont protégées des pressions d'urbanisation que connaissent les bas de pente et sont touchées localement par la déprise agricole pour les terres les plus ingrates. Ainsi, ponctuellement, les friches peuvent succéder au champ.

Le site est localisé au sein de vastes étendues imbriquées d'espaces agricoles et boisés, ponctuées de petites agglomérations peu structurées.

Notons l'existence sur le site d'une ferme éolienne exploitée par le porteur du projet Total Energies Renouvelables. Les éoliennes sont des marqueurs visuels forts permettant de se représenter les parcelles concernées par le projet. Que ce soit en visions lointaines (depuis la RN et la RD) ou en visions locales (depuis les champs de canne et écarts), les pieds de mâts et le sol des parcelles à l'étude demeurent systématiquement occultés par la végétation et la topographie.

En vision proche, c'est à dire sur site, la vision sur les éoliennes et les terrains qui les abritent, se précise. Les terrains en question ne commencent à être perceptibles que depuis la piste d'exploitation dont l'usage est soumis à autorisation et principalement réservé au personnel.

### ✓ **Milieu Naturel : Habitats, Flore, Faune**

L'impact sur le milieu naturel est faible et des mesures ont été prévues en phase de construction (évacuation de la faune sur le site<sup>15</sup>, adaptation des éclairages de chantier susceptibles de perturber la faune, prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles, Choix de la période de travaux, Délimitation rigoureuse des emprises de chantier, Prévention de toute contamination par des espèces envahissantes) et en phase d'existence du projet (Prévention de toute contamination par des espèces envahissantes, Entretien de la végétation dans la centrale, Suivi de la recolonisation de la végétation au sein de l'installation - Prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles, Délimitation rigoureuse des emprises de chantier, Entretien de la végétation au sein de la centrale)

L'enjeu écologique des milieux naturels de la zone concernée par le projet est faible :

L'enjeu principal de la zone concerne la présence du Busard de Maillard se reproduisant à proximité des zones d'implantation et utilisant le site pour chasser et se déplacer. Le site est également utilisé par quatre espèces d'oiseaux (l'Oiseau blanc, l'Oiseau vert, l'Oiseau la Vierge et la Tourterelle malgache, nicheurs probables) ainsi que le Pétrel de Barau et le Puffin de Baillon en survol au sein d'un corridor aérien, faiblement fréquenté.

### ✓ **Démantèlement - remise en état du site et recyclage**

Le démantèlement de la centrale de production et de stockage d'électricité photovoltaïque en fin de vie ainsi que la remise en état du site sont prévus dès la phase de conception du projet.

Les impacts de la centrale peuvent ainsi être considérés comme provisoires et réversibles. Au terme de sa période d'exploitation, la centrale photovoltaïque sera démantelée.

Cela va consister à déconnecter la centrale du réseau électrique de distribution, à démonter l'ensemble des structures, à collecter les différents matériaux (y compris les panneaux photovoltaïques) pour les évacuer vers les filières de recyclage appropriées.

Le recyclage se fera aussi bien pour les installations que les batteries Li-ion conformément à la directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, adoptée au sein de l'union européenne en 2002.

Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits

On peut considérer que toutes les mesures ont été prises par Total Energies Renouvelables afin de respecter la réglementation en vigueur.

---

<sup>15</sup> Cette action a été précisée par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès-verbal de synthèse : « les travaux de terrassement pourront se faire à partir du centre des terrains vers les bordures de façon à ne pas piéger les animaux et à leur permettre de quitter le site facilement. Il ne s'agit par contre pas d'une évacuation artificielle de la faune.»

## 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après analyse de l'ensemble des éléments du dossier et considérant que :

- L'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Biotope apparaît comme très complète pour permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement dans le détail.
  - Le projet se situe sur un site agricole très éloigné des habitations (le centre-ville est à 5km), et sur un espace où fonctionne déjà une ferme éolienne et une première centrale photovoltaïque (HLP1),
  - Les mesures prises par le porteur du projet afin de réduire les atteintes possibles au milieu naturels permettent de réduire les risques sur les différents milieux environnementaux
  - Le savoir-faire de Total Energies Renouvelables spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergie renouvelables, n'est plus à démontrer et que celui-ci se manifeste dans l'exploitation des centrales mais également dans le montage de projet à tous les niveaux (choix des sites, conception, construction et démantèlement en respectant la réglementation)
  - Le porteur du projet Total Energies Renouvelables a répondu de façon détaillée et explicite aux observations de l'autorité environnementale (MRAe)
  - Le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Sainte Suzanne est respecté,
  - Les avis de la DAAF et de la Chambre d'agriculture sont favorables au projet agri-solaire
  - L'information relative à cette enquête publique, dans la mairie principale de Sainte Suzanne, à la mairie annexe de Quartier Français, dans les journaux locaux, sur le site de la préfecture et par affichage sur le site, a donné la possibilité au public de se renseigner et de déposer des observations sur le projet s'il le souhaitait. Aucune observation n'a été portée tant sur les registres d'enquête et des mairies que par mél sur l'adresse électronique dédiée sur le site de la préfecture.
- J'émet un **AVIS FAVORABLE** aux demandes de permis de construire pour le projet d'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol, Hélios La Perrière 2 et 3, situé sur la commune de Sainte-Suzanne.

Fait à Saint-André le 17 janvier 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Richel SACRI



## **III - ANNEXES**

- 1-** Arrêté de M. Le Préfet de La Réunion n° 2021- 2241 /SG/SCOP du 8 novembre 2021 (page 1-6)
- 2-** Décision du Président du Tribunal administratif de La Réunion n° E21000031/97 du 18/10/21 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique (page 7)
- 3-** Publication de l'avis d'enquête publique dans le Journal de L'île de La Réunion du 13 novembre 2021 (page 8)
- 4-** Publication de l'avis d'enquête publique dans le Quotidien de La Réunion du 13 novembre 2021 (page 9)
- 5-** 2° publication de l'avis d'enquête publique dans le JIR du 30 novembre 2021 (page 10)
- 6-** 2° publication de l'avis d'enquête publique dans le Quotidien du 30 novembre 2021 (page 11)
- 7-** Certificat de dépôt délivré le 28-10-2021 par le ministère de la transition écologique (page 12)
- 8-** Constat d'huissier constatant l'affichage sur site (page 13-18)
- 9-** Certificat d'affichage du maire de la commune de Sainte Suzanne pour la mairie principale et la mairie annexe de Quartier Français (page 19)
- 10-** Attestation de formation agricole de M. BOYER Yannis exploitant agricole chargé de l'élevage Ovin sur le site. (page 20)
- 11-** Avis de la commune de Sainte Suzanne sur le projet (page 21)
- 12-** Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et accusé de réception (page 22-24)
- 13-** Mémoire en réponses aux questions du commissaire enquêteur (page 25-27)